

Ceux qui avaient informé M. de Gaspé étaient dans le vrai. Le Père de Berey reçut une pension du gouvernement pendant plusieurs années.

L'inventaire de la succession du Père de Berey, dressé par le notaire Michel Berthelot le 21 mai 1800, révèle la vérité à ce sujet. Au chapitre des dettes actives de la succession, M. Berthelot écrit: "Dû au gouvernement par le Révérend Père Berey un mois d'appointement pour pension, laquelle somme le dit curateur (François Duval) ne peut dire à quoi elle peut se monter, le dit Révérend Berey ayant pris des accomptes".

On sera peut-être surpris de constater ce traitement de faveur pour les Pères Récollets quand les Pères Jésuites, eux, ne recevaient rien du gouvernement.

Il y a une distinction à établir ici. Les Récollets appartenaient à un ordre mendiant. Ils n'avaient pas de seigneuries ni ne tiraient aucun revenu de leurs terres. Ils vivaient des aumônes qu'on voulait bien leur faire. De là, l'obligation morale du gouvernement de les aider. Les gouverneurs anglais comprirent qu'en les empêchant de se perpétuer on mettait les survivants dans l'indigence absolue et c'est pourquoi ils n'hésitèrent pas à donner une pension au Père de Berey, qui devait aider ses frères en religion.

Le cas n'était pas le même pour les Pères Jésuites. Ceux-ci avaient plusieurs seigneuries, et le gouvernement leur permit d'en retirer les revenus jusqu'à la mort du Père Casot, le dernier survivant de cet ordre, arrivée en mars 1800.

Il resterait à établir si, à l'aide de sa pension, le Père de Berey aida réellement ses frères en religion. Nous voulons le croire mais aucune preuve écrite ne nous le dit.